



**Appel à manifestation d'intérêt public**  
**Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques**

## **COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **STAND DE TIR DE HARFLEUR**

**Mise à disposition d'un équipement sportif pour la gestion et la  
mise en place d'une activité de tir sportif associatif**

## **Contenu :**

Article 1. Contexte .....	
Article 2. Objet de l'occupation/ activité .....	
Article 3. Contraintes et obligations .....	
Article 4. Durée de l'occupation.....	
Article 5. Montant de la redevance .....	
Article 6. Charges	
Article 7. Visite du site .....	
Article 8. Modalités de réponse... ..	
Article 9. Documents à fournir.....	
Article 10 Conditions de recevabilité des offres	
Article 11 Questions posées aux candidats .....	
Article 12 Attribution du domaine public.....	
Article 13 Négociations .....	
Article 14 Remise des offres finales .....	
Article 15 Critères de jugement des offres... ..	
Article 16 La convention d'occupation du domaine public.....	
Article 17 Impossibilité pour l'attributaire d'exécuter ses obligations.....	
Article 18 Indemnisation des candidats.....	

## **Identification de l'autorité compétente**

Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole  
19 Rue George Braque  
76 600 Le Havre  
02 35 22 25 25

**Contact : Direction Animation Services Evènements Communautaires (DASEC)**

[thierry.clivot@lehavremetro.fr](mailto:thierry.clivot@lehavremetro.fr)

## **Article 1. CONTEXTE :**

Plus qu'un secteur d'intervention, les équipements sportifs communautaires constituent des outils au service de la politique d'animation sportive Le Havre Seine Métropole. Ils sont un véritable atout pour le territoire en permettant des pratiques sportives variées à tout public.

Ainsi, la CUHSM dispose d'un Centre de Tir sur la commune d'Harfleur. Cet équipement homologué par la Fédération Française de Tir (FFT) permet aux usagers (enfants et adultes) du territoire de venir pratiquer le tir sportif sur des distances de 10 à 50 m.

En vue de valoriser l'exploitation de son équipement et proposer à la population une activité de tir sportif agréé, la Communauté urbaine lance un appel à candidature pour l'exploitation du Centre de tir communautaire situé Avenue du camp Dolent 76700 Harfleur.

La présente consultation a pour objet de sélectionner le candidat auquel la Communauté urbaine octroiera un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue d'y exploiter une activité s'intégrant dans le cadre défini précédemment.

## **Article 2. OBJET DE L'OCCUPATION/ ACTIVITE :**

La Communauté Urbaine met à disposition de l'exploitant, un ensemble parcellaire d'une superficie totale de 36 361m<sup>2</sup> situé dans le périmètre de la ZAC du Campdolent – Cantipou à Harfleur comprenant les parcelles cadastrées section AD n°452, 464, 528, et 530 (plan ANNEXE 1).

Sur ces terrains, sont édifiés les bâtis suivants :

❖ **Un bâtiment de 2921 m<sup>2</sup> composé de :**

- Locaux sociaux 299 m<sup>2</sup>
- Couloirs 187 m<sup>2</sup>
- Locaux techniques 129 m<sup>2</sup>
- Blocs Sanitaires 75 m<sup>2</sup>
- Stands de tir :
  - 60 pas de tir à 10 mètres 985 m<sup>2</sup>
  - 40 pas de tir à 25 mètres 552 m<sup>2</sup>
  - 40 pas de tir à 50 mètres 694 m<sup>2</sup>

❖ **Surface ouverte des stands : 4308 m<sup>2</sup>**

❖ **Un logement de fonction d'une superficie totale de 132m<sup>2</sup> :**

- Au rez de chaussée d'une entrée, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une buanderie, d'un WC et d'un garage accolé à la maison avec porte de communication dans l'entrée du logement,
- A l'étage, d'un palier, de 3 chambres et d'une salle de bain.

❖ **103 emplacements de stationnement et cheminements vers les entrées en béton bitumeux, soit 4 000 m<sup>2</sup>**

❖ **7 000 m<sup>2</sup> de pelouse arborée**

❖ **18 000 m<sup>2</sup> de prairie plantée**

*Outre la mise à disposition des équipements détaillés ci-dessus, la CUHSM mettra à disposition du matériel et du mobilier. Cette liste fera l'objet de biens de retour et sera annexée à la convention à l'issue de la réalisation d'un état des lieux contradictoire (Inventaire).*

Le titulaire exercera son activité associative dans le respect des règles édictées par : le Code du sport, la Fédération Française de Tir (FFT) et celles en vigueur sur le domaine public de la concession du Stand de Tir.

L'ameublement et la décoration et les aménagements du local devront parfaitement s'intégrer à l'environnement. La décoration intérieure des structures devra présenter un caractère raffiné et soigné.

L'équipement sera mis à disposition de l'association suivant un planning défini dans la convention. L'association ne pourra pas accéder au pas de tir et parties communes lorsque se déroulera une formation professionnelle de tir.

L'occupant pourra être contraint de maintenir l'établissement fermé en raison des conditions sécuritaires, sanitaires réglementaires...

Les nuisances sonores, olfactives et/ou visuelles générées par l'activité et subies par les voisins, devront être limitées au maximum.

Lors de ces fermetures, l'occupant ne pourra prétendre à de quelconques remboursements ou dédommagements de son activité.

L'occupant devra accepter, sans prétendre à aucune indemnisation, la présence d'autres manifestations organisées par la Communauté urbaine.

### **Article 3. CONTRAINTES ET OBLIGATIONS :**

- L'occupant :
  - devra participer à l'animation de la politique d'animation sportive du territoire en proposant des activités en direction du jeune public, favorisant la pratique sportive inclusive et en participant à des compétitions organisées par la FFT
  - devra proposer des animations en lien avec le label « Terre de jeux 2024 ».
  - devra se conformer au règlement intérieur rédigé par la CUHLM ainsi qu'à celui de la FFT pour la pratique sportive.
  - tiendra constamment en parfait état de propreté et de sécurité les équipements mis à sa disposition notamment l'entretien de la butte de tir.
  - sera seul responsable des dommages causés à l'occasion de son activité qui devra être exercée conformément à la réglementation en vigueur
  - devra s'acquitter des factures des fluides (gaz, électricité, eau, téléphonie, impôts et taxes). Le contrat d'entretien du chauffage sera pris en charge par la Communauté urbaine.
  - devra partager l'équipement et notamment le pas de tir de 25m avec une activité exclusive de tir professionnel. L'association facturera de manière proratisée en lien avec surface occupée les fluides et diverses charges auprès des utilisateurs professionnels.
  - devra souscrire au contrat d'engagement républicain (CER) conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 (ANNEXE 5).
  - les groupements d'associations ne pourront pas répondre à la dite mise à disposition du domaine public.
  
- L'enseigne et les logos de la Communauté urbaine devront être intégrés systématiquement dans tous les documents transmis ainsi que sur tous les supports de communication utilisés en lien avec la réglementation de l'urbanisme.

### **Article 4. DUREE D'OCCUPATION :**

L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable expressément une fois. Toutefois, ce renouvellement s'inscrira dans le cadre des conditions du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention prendra effet à la date de sa notification à l'occupant qui interviendra après signature entre les parties et transmission de l'acte au contrôle de légalité. L'autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable non constitutive de droits.

Les autorisations d'occupation sont nominatives et ne peuvent être transférées à un tiers. Toute sous-occupation partielle ou totale est interdite.

### **Article 5. MONTANT DE LA REDEVANCE :**

L'occupant versera à la Communauté urbaine, pour l'emplacement attribué (stand de tir d'Harfleur), une redevance d'occupation annuelle estimée à 4 000 € pour la période d'exploitation.

Cette somme sera payable le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Une proratisation de la redevance (au mois) sera effectuée dans le cas où l'année d'exploitation s'avèrera incomplète.

Cette redevance sera revalorisé annuellement, sur la base de l'évolution des tarifs en équation avec l'IPC source (INSEE), valeur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le calcul prendra la redevance de l'année N comme référence (4000 €).

La redevance est due par l'occupant, peu importe que cette occupation soit ou non effective et acquittée à la

trésorerie municipale du Havre dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la Communauté urbaine.

#### **Article 6 . CHARGES :**

##### ***Fluides et abonnements :***

Les modalités de remboursement des contrats de maintenances, de fluides et consommations, seront fixées par les parties entre la CUHLM et l'occupant.

##### ***Entretien :***

Les modalités de répartition de l'entretien courant du site et des travaux d'exploitation à la charge de l'occupant seront fixées dans une annexe de la future convention (ANNEXE 2).

#### **Article 7. VISITE DU SITE :**

Il est recommandé aux candidats de réaliser une visite du site.

Les candidats pourront visiter le site (Sur RDV) de 9h à 12h le Mardi 12 avril 2022.

Pour cela, il conviendra de contacter Monsieur Samir EL KERIA au 06 47 72 53 13 ou par mail [samir.elkeria@lehavremetro.fr](mailto:samir.elkeria@lehavremetro.fr)

#### **Article 8. MODALITES DE REPONSE :**

Les offres devront être adressées par courrier, en 2 exemplaires papiers, sous enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

**Attestation de manifestation d'intérêt – Stand de tir d'Harfleur - DASEC**  
**« Ne pas ouvrir »**

à l'adresse de destination suivante :

**Direction Animation Services Evénements Communautaires**  
Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole  
19 Rue George Braque  
76 600 Le Havre

Elles pourront également être déposées à la même adresse ( de 10h à 12h et de 14h à 16h) contre remise d'un récépissé (il est à noter que l'accès à la DASEC (3H) est conditionné à la remise d'un badge visiteur obtenu à l'accueil central en échange d'une pièce d'identification avec photo). Les offres devront parvenir à la Direction Animation Services Evénements Communautaires date et heure limites suivantes faisant foi:

**Vendredi 29 avril 2022 à 16h**

**Les dossiers reçus ou remis après cette date et heure limites fixées ne seront pas acceptés ou examinés.**

La présentation du dossier est laissée à la libre appréciation du candidat.

Dans un double souci de transparence et d'égalité entre les concurrents, les réponses de la Communauté urbaine aux éventuelles questions de candidats seront portées à la connaissance de tous les candidats ayant été destinataires du présent règlement de consultation, simultanément et dans les mêmes conditions, au plus tard dans un délai de 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats adressées à la Communauté urbaine au-delà d'un délai de 8 jours avant la date limite de réception des offres.

## **Article 9. DOCUMENTS A FOURNIR :**

L'offre remise par le candidat comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- ✓ Un courrier de manifestation d'intérêt signé par un représentant légal, faisant état des coordonnées pour contacter le candidat et de la motivation du candidat.
- ✓ Les pièces accréditant du pouvoir du représentant légal (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse mail.
- ✓ Un descriptif détaillé de son identité, à savoir :
  - Raison sociale
  - Forme juridique
  - Adresse
  - N° de SIRET
  - N° d'agrément jeunesse et sport
  - N° d'affiliation à la Fédération Française de Tir FFT
  - Copie de l'inscription au registre du commerce, ou date d'inscription au Journal Officiel (copie du JO)
  - Copie des statuts de l'association
  - Copie du Règlement intérieur
  - Une copie de la dernière Assemblée Générale du Club (si le club existe déjà).
- ✓ Un descriptif de son expérience et de ses références en matière de tenue et de gestion de stand de tir.
- ✓ Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'aucun des membres de l'association ne fait l'objet de condamnations judiciaires ;
- ✓ Une copie des diplômes des encadrants de l'activité de tir (carte professionnelle pour les diplômés d'Etat).
- ✓ Bilan comptable des trois derniers exercices comptables (si le candidat à plus de trois ans).
- ✓ Projet associatif à moyen et long terme.
- ✓ Un bilan comptable avec un compte des résultats prévisionnels des années 1 et 2.
- ✓ Le cahier des charges signé par le candidat.

## **Article 10. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES OFFRES :**

Après avoir éliminé les offres tardives, La communauté urbaine procède au dépouillement des offres et en examine le contenu. Une offre tardive est une offre réceptionnée après la date de remise des offres précisée à l'article 8.

Elle peut décider de demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai est le même pour tous les candidats.

Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces figurant à l'article 9.

La Communauté urbaine procèdera à l'élimination des offres jugées incomplètes, ou, lorsqu'elle a souhaité faire usage de la faculté qui lui est ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'ont pas été complétées dans le délai imparti.

## **Article 11 . QUESTIONS POSEES AUX CANDIDATS :**

La Communauté urbaine peut, à tout moment de la procédure poser des questions aux candidats afin qu'ils apportent des précisions ou des éclaircissements sur certains aspects de leurs offres. Les candidats doivent répondre dans le délai et selon les modalités fixées par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine procède à l'élimination des offres dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

## **Article 12 . ATTRIBUTION DIRECTE DE LA CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC:**

La Communauté urbaine peut décider d'attribuer immédiatement la convention d'occupation du domaine public. Elle examinera les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article 10 et choisira librement l'attribution au vu des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 15.

### **Article 13 . NEGOCIATIONS :**

Lorsqu'elle décide de ne pas attribuer immédiatement la convention d'occupation du domaine public, la Communauté urbaine engage des négociations avec l'ensemble des candidats qui n'ont pas été éliminés ou avec une partie seulement d'entre eux.

Le choix entre la mise en œuvre de la procédure décrite à l'article 10 et celle décrite au présent article est arrêté librement par la Communauté urbaine.

Le nombre de candidats admis à négocier et les modalités de négociation sont librement déterminés par la Communauté urbaine.

Les candidats admis à la négociation sont toutefois choisis par la Communauté urbaine en faisant application des critères de sélection des offres qui figurent à l'article 15.

Les candidats admis à la négociation sont ceux qui au terme de cette comparaison sont les mieux classés.

La négociation a pour objet :

- d'inviter les candidats à apporter des clarifications ou des précisions sur la teneur de leurs offres.
- d'inviter les candidats à modifier le contenu de leurs offres en vue d'en améliorer la teneur au regard des critères de sélection des offres.

La Communauté urbaine décide librement, avant d'engager les négociations, si celles-ci porteront sur un ou plusieurs de ces objets.

La Communauté urbaine se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment, pour motif d'intérêt général ou si aucune solution satisfaisante ne se dégage de la consultation ou de la négociation.

Dans cette éventualité, les candidats ne sauraient faire valoir un quelconque droit à indemnité.

### **Article 14. REMISE DES OFFRES FINALES :**

Lorsqu'elle estime que les négociations sont achevées, la Communauté urbaine en informe les candidats qu'elle a admis à négocier en leur demandant de lui remettre une offre finale dans un délai de 7 jours ouvrables. Ce délai est le même pour l'ensemble des candidats restés en lice.

La liste des pièces qui devront figurer dans l'offre finale est fixée à l'article 9. Toutefois la CUHLM ne demandera que les pièces ayant fait l'objet de modification par rapport aux pièces composant l'offre initiale.

Dans ce cas, elle en informera les candidats dans le courrier d'invitation à remettre une offre finale.

La Communauté Urbaine procédera à l'élimination des offres finales dont le contenu est manifestement incompatible avec les exigences impératives du cahier des charges.

### **Article 15. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :**

Examen des candidatures :

1. Références et expérience du candidat
2. Capacité économiques et financières

La Communauté urbaine se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas de garanties professionnelles et financières suffisantes.

***Les critères de sélection des offres sont les suivants : Note sur 20 points maximum***

Cette note se fera sur la base des éléments et informations contenus dans le mémoire technique fourni par le candidat.

- **Qualité, cohérence et expérience en terme de gestion d'un stand de tir et de mise en place d'une pratique associative de tir (10/20)**

- **Qualité et cohérence du budget prévisionnel d'exploitation (5/20)**
- **Qualification du personnel encadrant (5/20)**

La Communauté urbaine choisira l'attributaire au regard d'une appréciation globale de ces critères.

**Article 16 . LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

La Communauté urbaine formalisera avec le candidat sélectionné, les modalités de la convention d'occupation du domaine public. Ces modalités donneront nécessairement une valeur contractuelle au cahier des charges et à l'offre du candidat (projet en ANNEXE 3).

**Article 17. IMPOSSIBILITE POUR L'ATTRIBUTAIRE D'EXECUTER SES OBLIGATIONS :**

Dans les six mois consécutifs à la date de remise des offres, la Communauté urbaine se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où l'attributaire serait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations dans le respect du présent cahier des charges et de la convention d'occupation du domaine public conclue, de solliciter directement, parmi les candidats non retenus, celui dont l'offre, quoique moins attractive, répondait de façon la plus satisfaisante possible aux objectifs poursuivis par la Communauté urbaine, afin qu'il se substitue au candidat ou au titulaire défaillant.

**Article 18 . INDEMNISATION DES CANDIDATS :**

Aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, que ce soit pour la remise des offres ou dans le cadre de la négociation ultérieure de ces offres.

ANNEXE 1 : PLANS

ANNEXE 2 : TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES

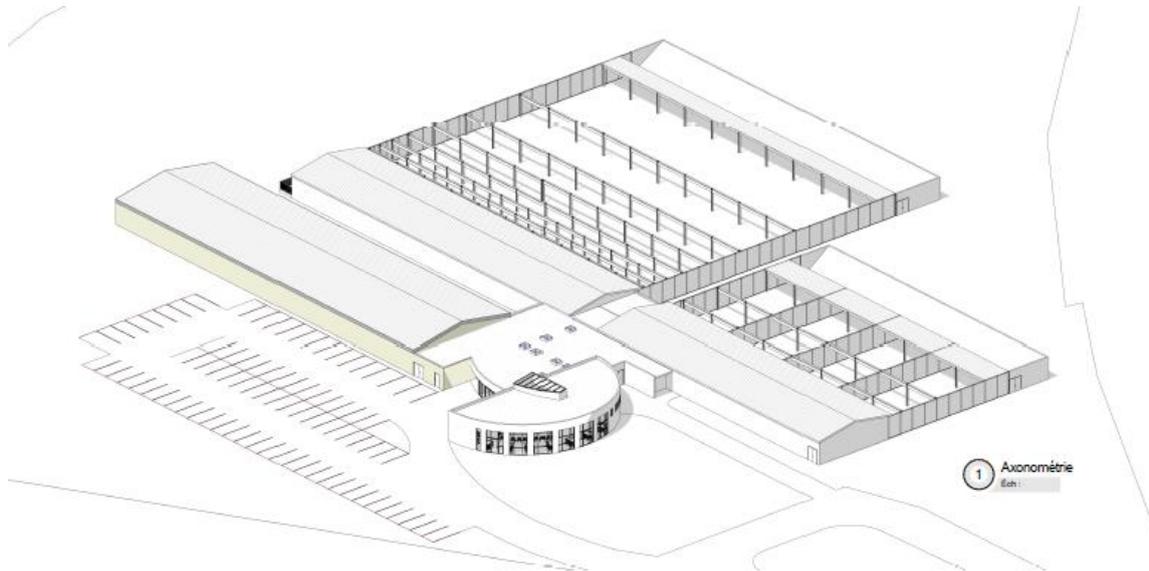
ANNEXE 3 : PROJET DE CONVENTION

ANNEXE 4 : PLANNING D'UTILISATION PREVISIONNEL

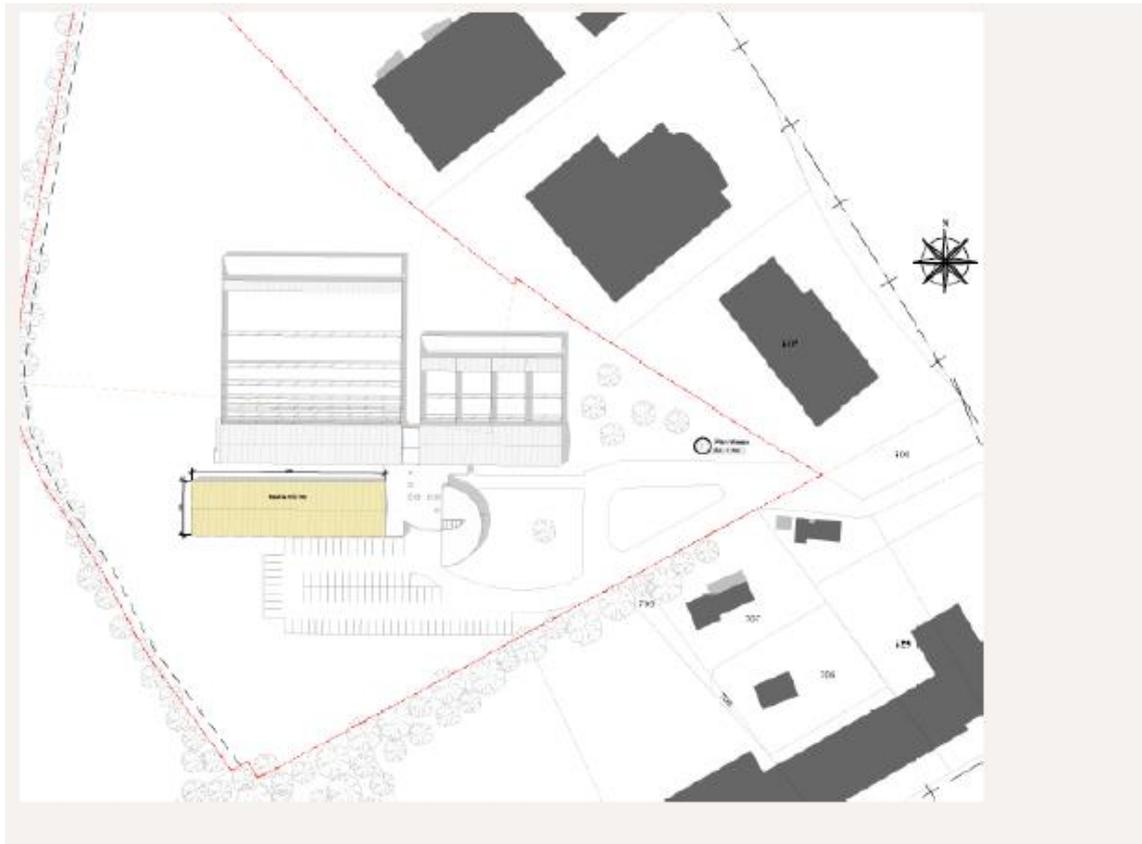
ANNEXE 5 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

## ANNEXE 1 - PLANS

### Maquette numérique du stand de tir



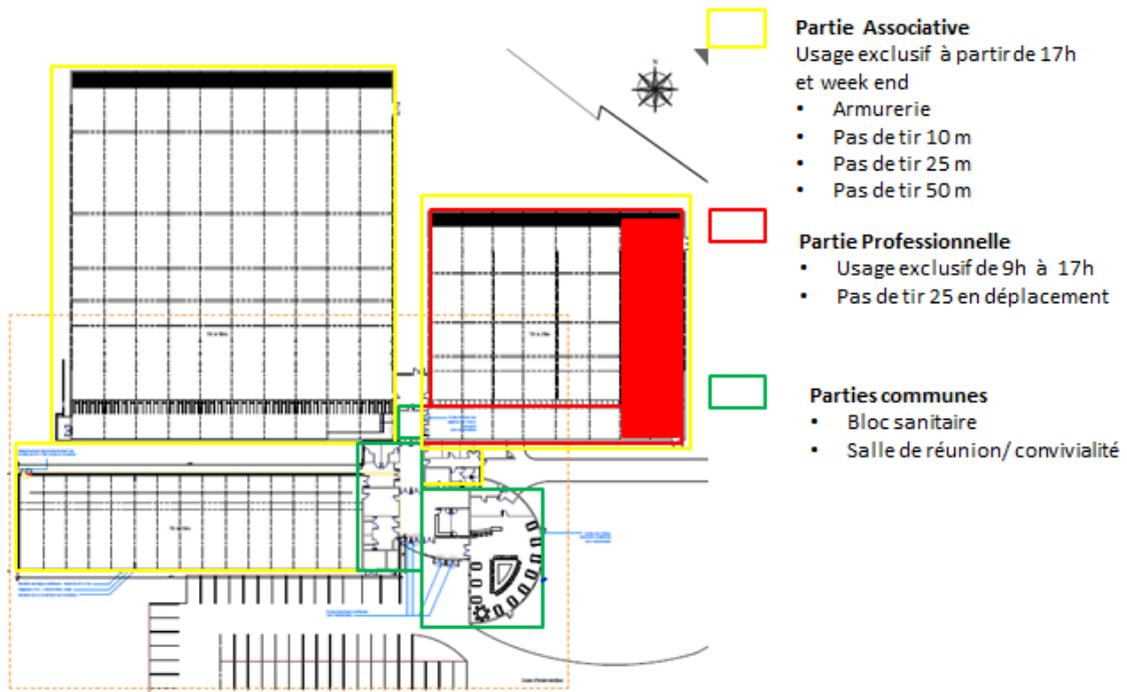
### Plan de masse



## Situation des équipements



## IDENTIFICATION ET REPARTITION DES USAGES



**ANNEXE 2**  
**REPARTITION DES CHARGES / STAND DE TIR**

N°	Eléments d'exploitation	CUHSM	Gestionnaire	Commentaires
1	Espaces verts		x	
2	Clôture rattachée	x		
3	Barrières	x		
4	Cadenas et clés Barrières levantes		x	
5	Clés tous bâtiments		x	
6	Bornes Cadastrales	x		
7	Panneau Signalétique du site		x	
8	Voirie et toutes surfaces			x hors zone enrobée
9	Toitures			x (entretien des gouttières et prévenir la CUHSM en cas de fuite constatée) Un justificatif (Facture) sera à fournir aux services de la CUHSM chaque année.
10	Ravalements			x (nettoyage régulier des murs extérieurs du Club House et du logement)
11	Chaudières, ramonages Logement	x		
12	Consommations (Eau, électricité, fuel, gaz, télécom...)		x	
13	Nettoyage, propreté tous bâtiments		x	
15	Contrôles réglementaires : Chaudière-CTA	X		
16	Toutes Portes, Rails et ouvrants en général	x		
17	Réseaux secs et humides	x		
18	Peintures/Papiers Intérieur Logement + Club House		x	
19	Lampes éclairages intérieurs et extérieurs		x	
20	Bacs ordures ménagères		x	
21	Destruction de taupes et nuisibles		x	
22	Contrôle réglementaire des extincteurs	X		
23	Contrôle réglementaire des installations électriques	X		
24	Contrôle réglementaire des installations GAZ	X		
25	Contrôle réglementaire SSI	X		
26	Matériel lié à l'activité de tir (ciblerie, armurerie, armoire...)		X	
27	Entretien de la butte de tir		X	



ANNEXE 4

PLANNING D'UTILISATION PREVISIONNEL

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
8h-17h	Formation Professionnelle (sur réservation)		Pratique associative	Formation Professionnelle (sur réservation)		Pratique associative	Pratique associative
17h-22h00	Pratique associative			Pratique associative			